



PROCES-VERBAL

Commission Fédérale du Futsal - Section Compétitions

Réunion téléphonique du : Mardi 25 novembre 2025

à : 14h00

Président : M. COUCHOUX

Présents : MME GUERRA BORGES - MM. BASSON - BLONDY - DELBEKE

Excusé :

Assistent : MM. COUDRAY - NESPOUX - VAICHERE - DROUVROY (DCN)

CHAMPIONNAT DE FRANCE D2 FUTSAL

Rencontre Kremlin-Bicêtre Futsal / Saint-Henri FC

La Commission,

Considérant sa décision du 20 novembre 2025 indiquant que le club KREMLIN BICETRE FUTSAL devait purger sa suspension de terrain à partir de de son prochain match à domicile de Division 2 Futsal, à savoir KREMLIN-BICETRE FUTSAL / SAINT-HENRI FC le samedi 06 décembre 2025 (16h00),

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 21.8 du règlement du Championnat de France Futsal, il appartenait au club KREMLIN BICETRE FUTSAL de proposer une salle de repli pour jouer la rencontre précitée à au moins 50 kilomètres de la ville du Kremlin-Bicêtre au plus tard le 21 novembre 2025,

Considérant le courriel du club KREMLIN BICETRE FUTSAL du 21 novembre 2025, accompagné de l'accord du propriétaire avec copie le club adverse proposant la Salle Pierre Emerick Aubameyang (Niveau Futsal 2) à Laval soit à 274 kilomètres du lieu initial de la rencontre,

Considérant que la mise en œuvre de la sanction infligée au club du Kremlin Bicêtre ne saurait pénaliser le club de SAINT-HENRI FC au regard des frais supplémentaires qu'engendreraient ce déplacement,

En conséquence, valide la désignation de la salle de repli proposée par le club KREMLIN BICETRE FUTSAL,

Place à la charge du club recevant le montant supplémentaire de l'indemnité kilométrique correspondante entre la ville du Kremlin-Bicêtre et la salle proposée, à savoir la somme de 1 096 euros calculée sur la base de 4 euros du kilomètre.

**Le Président
P. COUCHOUX**

**La Secrétaire de séance
M. GUERRA BORGES**